

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
C C 46
29240 BREST Cedex 9

Objet : Position des pêcheurs ligériens concernant
le 3^{ème} Appel d'Offres sur l'éolien en mer

Les Sables d'Olonne
Le 5 février 2015

M. Le Préfet Maritime,

La concertation débute, sous votre égide et celle du Préfet de la région Pays de Loire, pour la désignation de potentiels sites de lotissements de projets éoliens en mer. N'étant pas coutumiers de la politique de la chaise vide, nous avons participé à la première réunion du 14 Janvier à Nantes. Cette participation ne saurait néanmoins masquer la position très claire, et déjà énoncée publiquement, des marins pêcheurs que je représente face à cette démarche : une opposition claire au développement de tous nouveaux projets au large des côtes ligériennes.

Cette position, actée en conseil du COREPEM à l'unanimité, nous semble d'autant plus tenable que les marins pêcheurs de la région ont déjà concédé la réalisation de deux parcs éoliens et d'un site pilote (SEM-REV) dans des secteurs les impactant fortement. A cette concession, s'ajoutent une participation de bonne volonté à la concertation sur ces projets, nous permettant il me semble, de ne pas être taxés de pourfendeurs de l'éolien, et les impacts potentiels de projets d'autres régions (projet éolien en discussion sur une zone au large de l'île d'Oléron, site pilote d'éoliennes flottantes de l'île de Groix).

Ainsi, si nous sommes conscients des enjeux d'intérêt général du développement de nouvelles activités en mer, nous ne pouvons accepter que celui-ci se fasse au détriment de notre activité. La mer côtière est un espace qui n'a pas à porter seul la transition énergétique. Il nous semble indispensable de bénéficier de retours d'expériences via les projets en cours (en termes d'impacts environnementaux comme de réglementation des activités au sein des parcs), avant de projeter tout nouveau développement. J'ajouterai que les processus d'appel d'offres successifs ne sont pas non plus acceptables en termes de visibilité économique pour les entreprises de pêche. Nous n'avons cessé de réclamer la mise en place d'une concertation pour une réelle planification spatiale maritime multi-sectorielle, dans le cadre de laquelle une vision à moyen voire long terme pourrait être discutée.

Au-delà de cette position, je tenais également à apporter des détails concernant les zones dites de « moindres contraintes » mises en avant dans l'étude produite par le CEREMA. Ces zones adoptent des profils différents mais présentant chacun de forts intérêts pour les marins pêcheurs. Les zones potentielles identifiées en bordures des projets en cours vont déjà voir se concentrer des activités soumises à perturbations. Des extensions de parcs signifieraient certainement l'impossibilité de travailler pour des navires côtiers ayant de faibles capacités de report de pêche. Ces extensions signifieraient également la naissance d'une confusion entre des projets issus de différents AO et des effets cumulés nuisibles à l'acceptabilité globale de ces projets. Les autres

zones dites de « moindres contraintes » situées au large (ouest et sud de l'île d'Yeu notamment) constituent des espaces-supports de premier ordre pour de nombreux navires de la région. Ces navires pratiquent essentiellement des arts trainants (chalutage de fond et pélagique) incompatibles avec des installations éoliennes en mer. Ce fait est détaillé dans une cartographie de synthèse annexée à ce courrier (Annexe 1 : Cartographie de l'activité des navires ligériens en 2010, données issues de l'observatoire VALPENA) permettant de mettre les zones dites de « moindres contraintes » au regard de la fréquentation des zones de pêche professionnelle.

Enfin, et en espérant que vous entendrez la position que je tiens, je me permets de rappeler que, lors de la concertation sur les zones proposées aux AO 1&2, il avait été clairement mentionné que celles-ci ne pourraient en aucun cas être complétées par d'autres, tant la pression spatiale exercée sur les activités de pêche est déjà prégnante. L'ensemble des éléments échangés par courrier en 2010 lors de la phase de désignation des sites est joint en annexe (Annexe 2).

Restant à votre disposition pour mener plus avant cette discussion, je vous prie de croire en l'expression de mes sincères salutations.

José Jouneau,
Président du COREPEM.

